21ème Trophée Marie Agnès-Péron

INSTRUCTIONS DE COURSE

Avenant n°3

Modifications et ajouts en rouge

13 L'ARRIVEE

13.1 La ligne d'arrivée est définie par : le mât du bateau Comité de Course arborant un pavillon « Bleu » et le côté parcours d'une bouée tétraédrique 'Ville de Douarnenez' gréée avec un système lumineux doté d'un feu blanc), mouillée dans l'Est du rocher « Le COULINEC ».

Position approximative du bateau comité arrivée :

48°06.400 N –4°20.800 W

La ligne sera orientée Nord / Sud, le bateau Comité étant mouillé au sud de cette ligne. Attention à l'estran débordant assez largement la roche du Le COULINEC.

13.2 **[DP]** Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

22 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

22.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

22.2 **[DP]** Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

[DP] Un bateau doit être conforme aux règles à partir de 19H00 le mardi 3 juin.

22.3 Les bateaux doivent être en configuration de course à partir du mercredi 4 juin à 7h00.

SAILING INSTRUCTIONS

Amendment #3

Changes and additions in red

13 FINISH

13.1 Finishing line is defined by the mast of the Race Committee boat displaying a **« Blue »** flag and the course side of a **tetrahedral buoy "ville de Douarnenez" (*rigged with a lighting system with a white light*)**, moored in the East of the « Le COULINEC » rock.

Approximative position of the Committee boat :

48°06.400 N –4°20.800 W

The line will be oriented North-South. The Committee boat will be moored south of this line. **Beware of the foreshore quite far beyond the rock of LE COULINEC.**

13.2 **[DP]** If the Race Committee is absent when a boat finishes, she must report her time of arrival and position relative to nearby boat to the race committee at the first reasonable opportunity.

22 RULES AND EQUIPMENT CHECKS

22.1 A boat or her equipment may be inspected at any time to verify compliance with the Class Rules, the notice of race and the Sailing Instructions.

22.2 **[DP]** At sea, a member of the technical committee can ask a boat to immediately go to a given area to be checked.

[DP] Boats shall comply with the rules from Tuesday, June 3 at 07:00 pm.

22.3 Boats shall be in race configuration starting Wednesday, June 4 at 07:00 am